

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Dimanches 20 et 27 juin 2021

8h à 18h (sauf dérogation préfectorale)

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

Si l'inscription sur les listes électorales est obligatoire (L9 du code électoral), elle relève, à l'exception de certains cas, d'une démarche volontaire.

L'inscription est désormais possible toute l'année.

Mais pour voter en 2021, il faut être inscrit **avant le vendredi 14 mai 2021** (6^e vendredi précédant le jour du scrutin).

Afin de savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit, de vérifier que vous n'avez pas été radié ou de connaître l'adresse de votre bureau de vote, vous pouvez interroger votre situation électorale via le formulaire en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées, au choix :

– par **Internet** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

– en se rendant en **mairie** avec les pièces exigées,

– par **courrier**, avec le Cerfa n° 12669*02 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>

Pièces exigées :

Documents à fournir	Précisions
Pièce d'identité	Seule la carte nationalité d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité. À défaut, vous devez fournir : <ul style="list-style-type: none">– une pièce justifiant de votre identité (par exemple : carte vitale, permis de conduire),– une pièce justifiant de votre nationalité (par exemple : acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité).
Justificatif d'attache avec la commune	Selon les situations, il convient de fournir l'une de ces pièces : <ul style="list-style-type: none">– s'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe établie à votre nom) de moins de 3 mois,– s'il s'agit du domicile de vos parents : un document attestant du lien de filiation + un justificatif de domicile du parent,– si vous êtes seulement contribuable dans la commune : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis au moins 2 ans,– si vous êtes gérant ou associé unique ou majorité d'une société figurant au rôle des contributions directes de la commune : une décision de nomination retranscrite au registre des décisions d'assemblée générale ou les statuts de la société ou une attestation délivrée par la société dont vous détenez des parts + dans tous les cas, une attestation sur l'honneur de la continuité de cette qualité.

Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/L-inscription-sur-les-listes-electorales>.

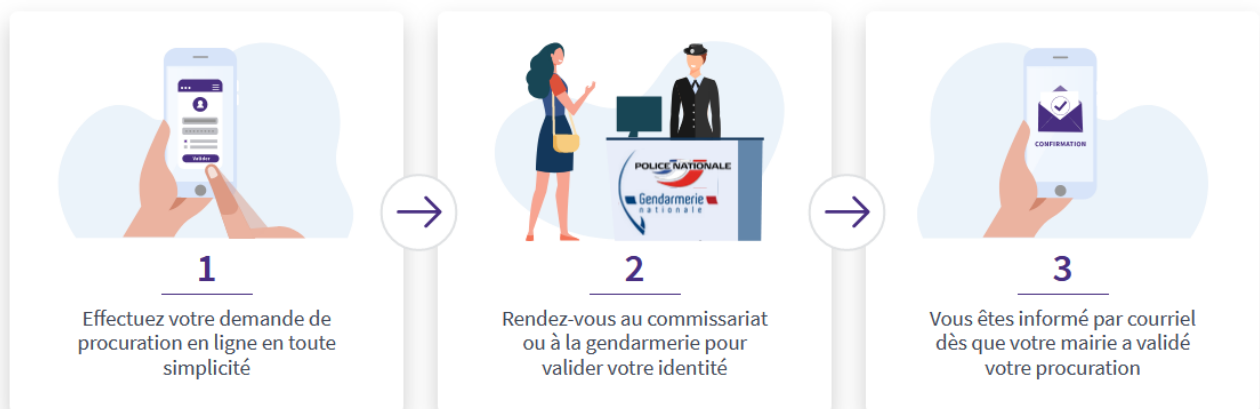
VOTE PAR PROCURATION

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration **en ligne** sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr>

Complémentaire de la procédure papier via le formulaire Cerfa n° 14952*02, accessible ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675> . ce nouveau service constitue une première étape vers la dématérialisation des procurations électorales. Maprocuration permet un traitement numérique de la demande de procuration électorale.

Si l'électeur (le mandant) doit toujours se déplacer physiquement en commissariat ou en gendarmerie pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur *maprocuration* sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier ou au gendarme devant lequel l'électeur se présente puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande.

Démarche



Depuis le 17 juin 2020, le vote par procuration est une modalité de vote ouverte à tous les électeurs sans condition. **Il n'est donc plus nécessaire de justifier le motif pour lequel il leur est impossible de participer au scrutin.**

Pour remplir votre procuration vous devrez indiquer les informations suivantes concernant la personne qui votera à votre place (le mandataire) : nom de naissance, prénom(s), adresse et date de naissance.

Jusqu'au 31 décembre 2021, le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune (mais pas nécessairement dans le même bureau de vote).

ATTENTION !

Pour être valable, la procuration doit avoir été réceptionnée en mairie avant la date du scrutin : n'attendez pas le dernier moment !

Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>.